

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 mars 2023**

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 14 février 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Finances

2.1 Approbation du Compte de gestion 2022

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion présenté.

2.2 Approbation du Compte administratif 2022

Le Président s'étant retiré pour la présentation et le vote du compte administratif, les autres membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 qui présente les résultats comptables suivants :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 202.450,14 €		- 249.443,37 €	- 451.893,51 €
Fonctionnement	34.194.200,55 €	- 614.237,98 €	- 1.025.756,42 €	32.554.206,15 €
Total	33.991.750,41 €	- 614.237,98 €	- 1.275.199,79 €	32.102.312,64 €

2.3 Décision d'affectation du résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice à hauteur de 32 554 206,15 euros.

Le Conseil d'administration affecte, à l'unanimité, définitivement ce résultat pour :

- 1 579 293,34 euros afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 30 974 912,81 euros, en excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

2.4 Adoption du budget primitif 2023

L'équilibre général du budget primitif 2023 (mouvements réels et mouvement d'ordre), intégrant la reprise du résultat cumulé 2022 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61.450.000,00 €	61.450.000,00 €
Investissement	3.900.000,00 €	3.900.000,00 €

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023.

2.5 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion pour l'année 2023

L'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion contribue à la réflexion, à l'échange de pratiques entre directeurs généraux et directeurs généraux adjoints et à porter une parole commune auprès des pouvoirs publics dans tous les domaines de compétence et d'intervention des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de soutenir cette action, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité le versement à l'ANDCDG d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2023.

2.6 Acquittement de la cotisation 2023 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion

En tant que membre de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale, le CIG acquitte une cotisation annuelle fixée par les statuts de la Fédération sur l'effectif des fonctionnaires relevant du CIG (à raison d'1,50 € par agent). La cotisation 2023 est fixée à 125.380,50 euros pour un effectif de 83 587 fonctionnaires.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de cette cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion au titre de l'année 2023.

2.7 Approbation du versement de la cotisation 2023 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) des CDG, relative à son fonctionnement administratif

En tant que membre du GIP Informatique des Centres de Gestion, le CIG doit acquitter une cotisation annuelle relative au fonctionnement administratif.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de la cotisation relative au fonctionnement administratif du GIP Informatique des Centres de gestion au titre de l'année 2023, pour un montant de 41.444,20 euros.

3- Ressources humaines

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	1
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1
Attaché hors classe	4
Attaché principal	26
Attaché territorial	66
Attaché ou attaché principal	2
Attaché ou ingénieur	3
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	3
Attaché ingénieur ou cadre d'emplois des techniciens	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	18
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	13
Rédacteur	35
Cadre d'emplois des rédacteurs	2
Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	24
Adjoint administratif	8

Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef ou attaché	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur ou ingénieur principal	1
Ingénieur	29
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	3
Cadre d'emplois des techniciens	2
Agent de maîtrise principal	6
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	12
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	1
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	4
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1
Assistant socio-éducatif	14
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	346

3.2 Adoption d'une convention type mission « assistance GRH ponctuelle »

Le service Assistance GRH aux collectivités dispose aujourd'hui de deux conventions-type :

- Une convention de prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi
- Et une convention de prestation d'assistance GRH aux collectivités.

Cette dernière convention prévoit une prise en charge notamment de la carrière et de la paye des agents d'une collectivité en lieu et place de cette dernière pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'administration, adopte à l'unanimité, la convention type d'adhésion à la mission d'assistance à la gestion des ressources humaines – intervention ponctuelle ci-annexée, autorise le Président à signer les conventions afférentes et fixe, pour toute nouvelle adhésion à compter du 1^{er} avril 2023, les tarifs suivants :

- 800 € la journée,
- 400 € la demi-journée.

3.3 Attribution d'une subvention à la Caisse de Solidarité pour le Personnel pour l'exercice 2023

En application de la convention générale liant le CIG et la Caisse de solidarité du personnel (CSP) du CIG de la Petite Couronne, adoptée par délibération n° 2022-50 du 29 novembre 2022, *le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement à la CSP, au titre de l'année 2023, une subvention de 152 900 €, qui lui permettra de proposer aux agents du CIG adhérents des activités sportives, culturelles et de loisirs et d'instituer toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes.*

Le versement de cette subvention à la CSP interviendra en tenant compte de l'avance de 60 000 € allouée.

4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

4.1 Habilitations du président à ester en justice pour 5 contentieux : GAUDIN, NOURRY, LEON, SALZSCHTAIN et LIAUTHAUD

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'agir en justice pour le contentieux en cours et habilite par voie de conséquence le Président à représenter le Centre dans les contentieux l'opposant à Mesdames GAUDIN, NOURRY, SALZSCHTAIN et Messieurs LEON et LIAUTHAUD.

4.2 Modification de la tarification de la convention de réalisation d'actes de gestion en lien avec la retraite

Le Conseil d'Administration s'est prononcé sur la création de cette prestation « Réalisation des actes de gestion en relation avec la retraite CNRACL », sur le projet de convention-type et sur sa tarification lors de la séance du 16 juin 2020. Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'en revoir la tarification.

Le Conseil d'administration, autorise à l'unanimité, la revalorisation de la tarification de cette prestation payante, comme suit :

Tarif actuel	Nouveau tarif
35 € TTC / heure	67 € TTC / heure

5- Emploi

5.1 Adaptation de la convention-cadre d'adhésion à la mission remplacement au changement de nom de la mission

Afin de renforcer la lisibilité de la mission pour les collectivités et leurs établissements et dans un souci d'homogénéisation des intitulés de ces missions avec autres les centres de gestion, la mission remplacement devient la « mission d'intérim territorial ». La convention d'adhésion à la mission doit donc être modifiée en conséquence.

Le Conseil d'administration, autorise à l'unanimité, les modifications apportées à la convention d'adhésion.

6- Affaires générales

6.1 Liste des marchés conclus en 2022

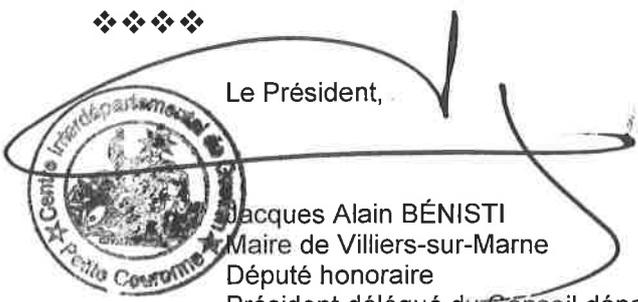
L'article R. 2196-1 du code de la commande publique prévoit notamment la publication, sur le profil d'acheteur « achatpublic.com », des données essentielles des marchés publics dont la valeur dépasse 40 000 € HT.

En complément, et dans une démarche de transparence, la liste des marchés publics conclus par le CIG en 2022 est communiquée aux membres du Conseil d'administration et publiée sur le site internet du CIG.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de cette information.

◆ ◆ ◆ ◆

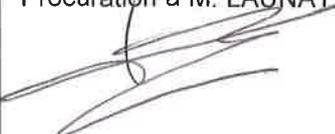
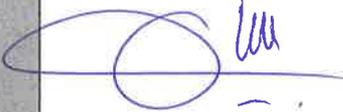
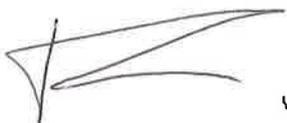
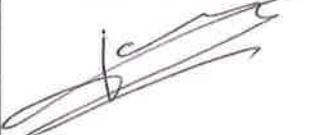
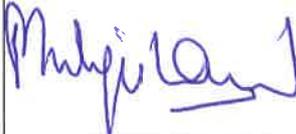
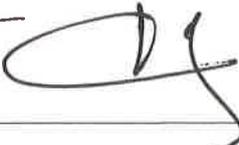
Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Nadège AZZAZ Excusée	Belaïde BEDREDDINE Procuration à Mme Despres 	Jacqueline BELHOMME Excusée
Fernand BERSON 	Jean-Luc CAEDDU 	Pierre-Olivier CAREL Procuration à Mme Assayag P.O. 	Christine CERRIGONE Procuration à M. LAUNAY 
Marie CHAVANON 	Yves COSCAS Procuration à M. Foisy 	Patrick DE LA MARQUE Excusé	Catherine DESPRES 
Jean-François DUFEU Procuration à Mme Chavanon 	Etienne FILLOL Excusé	Bernard FOISY 	Julie FOURNIER Excusée
Jean-Christophe FROMANTIN Excusé	Quentin GESELL 	Rahnia HAMA 	Françoise KERN 
Laurent LAFON Excusé	Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT 	Anthony MANGIN 
Frédéric MOLOSSI Excusé	Igor SEMO 	Aurore THIROUX Excusée Procuration à M. Semo 	Julien WEIL Procuration à M. Benisti 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI


◆◆◆◆